

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 69-1010/SG/CG rendant exécutoire la délibération n° 5-69 du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications, portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1968 .

n° 69-1010/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
25 juin 1969

Numéro JO
n° 14 du 10/07/1969

Date du numéro
10 juillet 1969

TEXTE INTÉGRAL

Est rendue exécutoire la délibération n° 5-69 du 10 juin 1969, du Conseil d'administration de l'Office des Postes et Télécommunications portant approbation du compte financier de l'Office pour l'exercice 1968 et arrêtant les opérations budgétaires de l'exercice 1968 aux montants définitifs ci-après : — produits de fonctionnement : deux cent quarante-deux millions cent dix-sept mille sept cent trente francs de Djibouti (242.117.730 F.D.) ; — charges de fonctionnement : deux cent quarante-sept millions cinq cent dix-neuf mille cent soixante et onze francs de Djibouti (247.519171 F.D.) ; — déficit d'exploitation : cinq millions quatre cent un mille quatre cent quarante et un francs de Djibouti (5.401.441 F.D.) ; — recettes en capital: dix-sept millions neuf cent cinq mille quatre vingt-cinq francs de Djibouti (17.905.085 F.D.) ; — dépenses en capital : trente-six millions neuf cent soixante mille six cent quarante-trois francs de Djibouti (36.960.643 F.D.).